

Initiatives parlementaires

touchés qu'en tant que société, nous nous préoccupons de ce qui leur est arrivé.

Selon moi, dans le cas Hillier, c'est exactement ce qui manque. Ces gens se sentent rejetés par leur propre pays, car il ne fait rien pour leur venir en aide. On leur ferme toutes les portes. Ils ont accepté de rendre leur cas public, car ils voulaient raconter leur histoire dans l'espoir que d'autres personnes n'aient pas à souffrir autant qu'eux, dans les mêmes circonstances, à l'avenir.

Je parle, en fait, en leur nom lorsque je demande à la Chambre non seulement de souscrire à ce projet de loi, mais également de permettre qu'il soit étudié en détail au comité, afin qu'on puisse se pencher sur le mécanisme pertinent. Il n'en coûtera rien au Canada d'examiner ce programme, et de faire en sorte qu'il soit évalué en profondeur. On doit donner aux Hillier et à d'autres la possibilité de venir témoigner devant le comité. On panserait ainsi les plaies de ces gens et d'autres personnes qui ont subi d'énormes torts sans pouvoir profiter de ce type de protection.

• (1120)

Je demande donc à la Chambre de souscrire au projet de loi. J'apprécie vivement le travail de tous les gens qui ont apporté leur appui à cette mesure. À un moment donné, j'ai pu compter sur l'aide du professeur John McLaren et des étudiants de l'Université de Victoria qui m'ont permis de recueillir une énorme documentation. J'ai tout un dossier sur l'idée à l'origine de ce projet de loi.

Je pense qu'il s'agit là d'une excellente mesure. J'apprécie l'appui que mes collègues m'ont déjà offert dans le cadre d'entretiens privés et je compte sur eux dans le cadre du débat.

M. Stan Wilbee (Delta): Monsieur le Président, je voudrais féliciter le député de Victoria pour son exposé et pour l'idée qui a donné lieu à l'élaboration de ce projet de loi, que j'estime très important. Je sympathise avec les Hillier. J'ai des patients qui ont été victimes d'un délit de fuite en Espagne et qui ont souffert de blessures à la suite de cet accident tragique.

Quoi qu'il en soit, ce qui nous occupe aujourd'hui est une question de compétence, à savoir qui sera chargé d'élaborer la loi et qui, en fin de compte, devra payer toutes ces indemnités pour des blessures subies à l'étranger.

Le projet de loi C-310, qui concerne l'indemnisation des Canadiens en voyage ou en poste à l'étranger qui sont victimes de crimes, ne peut vraiment pas être adopté sans la consultation préalable des provinces. Les soins de santé relèvent habituellement des provinces. Or, comme aucune d'elles n'a demandé un projet de loi de ce genre et que personne n'a encore avancé cette notion, cette mesure législative soulève toute cette question de compétence.

Étant donné que les Canadiens sont des résidents des provinces ou des territoires, il faut consulter leurs gouvernements au sujet d'une question aussi importante. Ne pas engager des consultations significatives avec nos homologues provinciaux afin d'obtenir leur appui serait jugé inacceptable et constituerait une violation de la compétence des provinces. Il convient de noter que les gouvernements provinciaux ont déjà adopté une loi dont le député a traité, et qui permet d'indemniser les victimes d'actes criminels dans leurs provinces.

Les lois provinciales ne peuvent pas s'appliquer à l'extérieur de leurs frontières. Pour indemniser ses citoyens qui sont victimes de crimes à l'étranger, une province serait tenue de demander au gouvernement fédéral d'adopter une mesure législative comparable au projet de loi C-310 afin de permettre l'application extra-territoriale de ses lois. C'est pourquoi il faut absolument que les provinces collaborent au processus d'étude et d'adoption d'une telle mesure plutôt que de procéder par voie d'une initiative parlementaire.

Nous sommes tous d'avis, je crois, qu'un objet louable sous-tend le projet de loi. L'expérience des Hillier commande assurément la sympathie et un esprit de compréhension. Or, ce sont les provinces et non le fédéral qui devraient formuler cette demande. Si je ne m'abuse, les autorités fédérales compétentes n'ont pas été contactées par leurs homologues provinciaux. De plus, en ce moment, il ne conviendrait pas d'adopter le projet de loi C-310 sans l'autorisation des provinces.

Les députés doivent savoir que le gouvernement fédéral, par l'entremise du ministère des Affaires extérieures et du Commerce extérieur, aide les Canadiens qui voyagent ou qui vivent à l'étranger; en effet, des représentants canadiens fournissent cette aide à partir de 120 missions différentes dans le monde. Le parrain de ce projet de loi a mentionné que nos consulats s'occupaient